



Date de convocation

09/03/2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Locoal-Mendon du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 20H00, le conseil municipal de la commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, M. Jean-Pierre BAYON, Mme Bénédicte BERNARD, Mme Séverine BOUEDO, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPHRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBETHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX

Absents excusés : M. Gilles LE BARON (procuration donnée à Mme Isabelle QUER),

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 22 Procurations : 1 Votants : 22

Délibération n° 2023-016	Budget principal – Adoption du compte administratif 2022
-------------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2311-14 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2022-19 en date du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2023-015 portant adoption des Comptes de Gestion 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2023,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Locoal-Mendon ;

CONSIDÉRANT que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif doit être présenté par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, qui quitte ensuite la séance pour la tenue du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT la présentation faite du compte administratif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (recettes/dépenses réelles)	2 503 729,21 €	3 291 413,55 €
Résultat 2022	-	787 684,34 €
Report de l'exercice précédent (002)	-	50 000,00 €
Résultat de clôture 2022	837 684,34 €	
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 264 535,09 €	1 264 961,53 €
Résultat 2022	-	426,44 €
Report de l'exercice précédent (002)	-	782 081,85 €
Résultat de clôture 2022	782 508,30 €	
Résultat de fonctionnement	837 684,34 €	
Résultat d'investissement	782 508,30 €	
Résultat cumulé	1 620 192,64 €	

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dont les résultats ont été présentés ci-dessus.

Le 16/03/2023
Pour copie conforme
Le Maire de Locoal-Mendon
Karine BELLEC



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.